



Assurer les besoins de demain

ARIANNE PHOSPHATE INC.

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025



TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS PROSPECTIVES	3
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE	3
FAITS SAILLANTS DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT	4
AUTRES FAITS MARQUANTS.....	4
OBJECTIFS	5
EXAMEN OPÉRATIONNEL ET HISTORIQUE	5
TENDANCES DE L'INDUSTRIE DU PHOSPHATE.....	13
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	13
FLUX DE TRÉSORERIE, CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION ET GESTION DU CAPITAL.....	15
RÉSUMÉ DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS.....	16
DISPOSITIONS HORS BILAN	16
APPLICATION DES NOUVELLES IFRS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES	17
INSTRUMENTS FINANCIERS, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DU CAPITAL.....	17
INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION	17

Le présent rapport de gestion présente une analyse de la situation financière et des activités d'Arianne Phosphate Inc. (« Arianne » ou la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions du formulaire 51-102, approuvé par le conseil d'administration et daté du 27 avril 2026. Il doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés audités pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 (les « états financiers »).

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (Normes IFRS de comptabilité). Tous les montants monétaires inclus dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, étant la devise fonctionnelle et de présentation de la Société, sauf indication contraire.

Raphaël Gaudreault, ingénieur minier, chef de l'exploitation d'Arianne, personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101, a examiné les informations techniques suivantes.

De plus amples renseignements concernant la Société et ses activités sont déposés par voie électronique dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) au Canada et peuvent être consultés sur www.sedarplus.ca.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans le présent rapport de gestion concernant nos plans, attentes et intentions, résultats, niveaux d'activité, rendement, objectifs ou réalisations actuels et futurs, ou tout autre événement ou développement futur constituent des déclarations prospectives. Les mots « peut », « sera », « devrait », « pourrait », « s'attend à », « planifie », « a l'intention de », « tendances », « indications », « anticipe », « croit », « probable », « prédit », « estime » ou « potentiel » ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou d'autres mots ou expressions comparables, visent à identifier les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs spécifiques contenus dans le présent rapport de gestion comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant le développement général de l'entreprise et le démarrage éventuel de la production commerciale et la position de liquidité de la Société. Les énoncés prospectifs sont fondés sur l'information dont nous disposons actuellement et sur les estimations et hypothèses que nous avons formulées concernant, entre autres, la conjoncture économique générale et l'industrie minière en général, à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons appropriés et raisonnables dans les circonstances. Bien que raisonnables, les énoncés peuvent comporter des risques et des incertitudes connus et inconnus et, par conséquent, les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés.

Arianne s'assure de se conformer à toutes les lois, réglementations et permis environnementaux et sociaux pertinents à tous égards importants.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Arianne est une entreprise axée sur le développement du projet de phosphate du Lac à Paul situé dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec. Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN), à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et au marché OTCQX (OTCQX) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 901, boul. Talbot, bureau 302, Chicoutimi, Québec, Canada G7H 6N7.

FAITS SAILLANTS DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

- Le 21 avril 2026, la Société a annoncé avoir conclu un accord d'option pour une installation destinée à la production d'acide phosphorique purifié. Voir la section EXAMEN OPÉRATIONNEL ET HISTORIQUE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRAVERTINE TECHNOLOGIES.
- En avril 2026, la Société a annoncé qu'elle avait reçu des résultats préliminaires très positifs issus de tests en cours visant à mieux qualifier la répartition de la production de l'acide phosphorique dérivé du concentré de phosphate de haute pureté de la Société. Les résultats reçus de Corem indiquent que jusqu'à 80% de l'acide pourrait être amélioré en acide phosphorique purifié.
- En janvier 2026, la Société a annoncé qu'un programme récent avait permis la production d'un phosphate à teneur et d'une pureté plus élevée que jamais auparavant, avec un taux de 41,5% de P_2O_5 .
- En décembre 2025, la Société a publié une mise à jour sur son décret ministériel. Avec l'adoption du nouveau projet de loi 81 en mai, le décret restera en vigueur jusqu'à deux ans, jusqu'à ce que le ministre formule sa recommandation d'extension au gouvernement. Si c'est positif, la prolongation serait d'une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de l'approbation.
- Le 5 novembre 2025, Arianne a signé un protocole d'entente (« MoU ») avec Travertine Technologies pour produire de l'acide phosphorique purifié. Voir la section EXAMEN OPÉRATIONNEL ET HISTORIQUE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRAVERTINE TECHNOLOGIES.
- Le 4 octobre 2025, Arianne a annoncé l'approbation conditionnelle d'une subvention pouvant atteindre 735 000 \$ du gouvernement du Canada pour l'avancement de ses travaux sur l'acide phosphorique purifié. L'approbation finale a été annoncée le 7 janvier 2026.
- Le 25 juin 2025, Arianne a annoncé sa participation à une subvention du gouvernement du Québec. Grâce à cette subvention, Arianne et ses partenaires ont reçu du financement pour participer à un projet visant à renforcer la chaîne d'approvisionnement pour l'intégration locale de la filière lithium-fer-phosphate au Québec.
- En mars 2025, un partenariat impliquant Arianne a reçu 1,4 million de dollars pour des travaux associés à la batterie LFP. Dans le cadre des travaux sur un nouveau procédé de production de fer de haute pureté, Arianne fournira des résidus contenant de la magnétite (fer) provenant de son gisement de Lac à Paul qui seront ensuite traités et purifiés dans le matériau nécessaire à ces batteries.

AUTRES FAITS MARQUANTS

- Le 12 mars 2026, la Société a annoncé avoir conclu une entente avec son prêteur principal garanti Mercury Financing Corp pour prolonger jusqu'au 30 septembre 2027 ses trois facilités de crédit existantes. L'accord de crédit modifié et redéfini a été finalisé le 31 mars 2026. Consultez la section FLUX DE TRÉSORERIE, EXPLOITATION CONTINUE ET GESTION DU CAPITAL.
- Le 17 mars 2026, la Société a annoncé avoir collaboré avec Global One Media Group Pte. Ltd. (« Global One »), une firme mondiale de marketing et de médias, pour soutenir la stratégie de communication numérique de la société. Global One assistera Arianne dans la production de

contenu, y compris des entrevues vidéo et des communications corporatives connexes, ainsi que dans la distribution subséquente du contenu via des canaux numériques et des plateformes médiatiques. Ils recevront des frais mensuels de 6 500 \$ US pour une période minimale de six mois, avec un remboursement anticipé de trois mois de 19 500 \$ US.

- Le 26 septembre 2026, à la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sept administrateurs ont été réélus et toutes les motions ont été approuvées.
- Le 11 septembre 2025, la Société a annoncé la nomination de Marco Gagnon au poste de président exécutif et la création du poste de direction « Chef des initiatives stratégiques et commerciales », poste occupé par Brian Ostroff, qui a quitté son poste actuel de président.
- Le 31 mars 2025, Arianne a annoncé qu'elle avait choisi d'émettre 10 824 601 actions à titre de paiement annuel d'intérêts sur la ligne de crédit, à 0,155 \$ par action. De plus, 5 millions de bons de souscription non transférables ont été émis à Mercury, avec une échéance le 31 mars 2026 et un prix d'exercice de 0,33 \$ par action.
- Le 13 mars 2025, Arianne a nommé Pierre Fitzgibbon à titre de conseiller stratégique de la Société.
- En février 2025, la Société a engagé une société de relations avec les investisseurs basée en Australie afin de présenter Arianne à la communauté des investisseurs asiatiques.
- Au début de 2025, la Société a présenté un récapitulatif de 2024 et discuté de ses plans pour 2025. Arianne a également annoncé sa présence au Forum canadien sur les minéraux critiques du gouvernement canadien à New York le 3 février 2025.

OBJECTIFS

Les objectifs stratégiques qui guident la direction et les administrateurs de la Société peuvent être résumés comme suit :

- À la suite des résultats favorables de l'étude PFS commencée en janvier 2024, la Société décidera quand commencer une étude de faisabilité sur un projet d'usine APP. Le travail en vue de cette décision est toujours en cours;
- Continuer d'optimiser le projet Lac à Paul et les projets de recherche en application directe en cours et maintenir le statut des claims miniers et permis ;
- Sécuriser le financement pour la construction et le développement du projet Lac à Paul ; et
- Signer une entente sur les répercussions et les avantages avec les Premières Nations.

Les activités envisagées ci-dessus sont toujours soumises à des questions et à des échéanciers qui ne sont pas sous le contrôle exclusif d'Arianne. Ces facteurs comprennent la capacité d'obtenir, à des conditions acceptables pour Arianne, du financement, des approbations gouvernementales et d'autres tiers, des licences, des droits de passage et des droits de surface.

EXAMEN OPÉRATIONNEL ET HISTORIQUE

Bien que 85% de la production mondiale de phosphate soit utilisée dans les engrais, il existe une demande croissante d'autres applications spécialisées. En raison de la nature du gisement d'Arianne Phosphate, il

permet à la Société de produire un concentré de phosphate de très haute pureté et à faible teneur en contaminants qui peut être utilisé pour d'autres applications, ainsi que pour les engrais. Arianne a été active dans la recherche de plusieurs opportunités qui permettraient à son produit une plus grande clientèle potentielle.

BATTERIE LITHIUM-FER-PHOSPHATE (LFP)

Au cours des dernières années, la batterie LFP a gagné en pénétration dans certains segments de l'industrie automobile avec plusieurs grandes entreprises augmentant le nombre de véhicules utilisant ces batteries. Depuis le début de l'année 2023, les grands constructeurs automobiles ont annoncé la construction de leurs usines LFP aux États-Unis et au Canada, tandis que d'autres envisagent d'adopter les batteries LFP. De plus, la batterie LFP est également utilisée dans les systèmes de stockage d'énergie (« ESS ») et devrait contribuer grandement à la demande de LFP.

Le gouvernement américain a accéléré ses efforts pour renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles en accordant des subventions à un éventail d'entreprises de l'industrie des batteries, y compris celles qui développent des installations d'acide phosphorique purifié. Une contrainte sur certaines des technologies de batteries actuelles a été la capacité de trouver un approvisionnement à la fois suffisant et sûr des matériaux nécessaires pour produire ces batteries, un défi qui a un impact sur l'industrie. Dans le cas des batteries LFP, le fer et le phosphate sont plus faciles à trouver et devraient permettre la croissance substantielle qui devrait se produire au cours des prochaines années.

L'acide phosphorique purifié a suscité un intérêt considérable ces dernières années car il s'agit d'un ingrédient important de la batterie LFP. Actuellement, l'approvisionnement en APP est limité, notamment en dehors de la Chine, car il a toujours été utilisé dans les conservateurs alimentaires et d'autres applications industrielles, et désormais, le LFP empiète rapidement sur l'offre existante.

Le concentré de haute pureté d'Arianne peut répondre à un large éventail de besoins, des engrais aux applications plus avancées, et l'emplacement d'Arianne dans un environnement géopolitique sûr offre une sécurité d'approvisionnement à ceux qui cherchent à s'approvisionner en phosphate auprès de juridictions plus sûres.

Arianne a réalisé une étude de pré faisabilité avec Prayon (voir communiqué de presse du 30 octobre 2019) il y a plusieurs années et, compte tenu de la demande d'acide phosphorique purifié, la Société continue de chercher des occasions d'expansion en aval et d'être un producteur pour le marché LFP. Le concentré de phosphate d'Arianne a très bien réagi au cours du procédé en 2019. De plus, en raison de la nature de haute qualité de l'apport de concentré de phosphate d'Arianne, le sous-produit de gypse produit au cours du procédé semble avoir une valeur commerciale, par opposition aux déchets contaminés typiques générés par l'utilisation de sources traditionnelles de phosphate naturel.

Des tests ont été réalisés en 2022, sur des échantillons d'acide phosphorique produits par Prayon Technologies, une division de PRAYON S.A. (« Prayon »), un leader mondial dans la production d'acide phosphorique purifié et un ingrédient nécessaire à la production de batteries LFP. Le rapport décrit en détail le processus complet de conversion du concentré de phosphate d'Arianne en acide, passe en revue diverses méthodes pour le faire, optimise les performances/récupérations et fournit des spécifications complètes. Outre les rapports, Arianne a également reçu des échantillons d'acide phosphorique purifié fabriqué à partir de son concentré de phosphate et produit par le processus. Les rapports et les échantillons sont actuellement mis à la disposition des entreprises intéressées à avoir accès au concentré de phosphate d'Arianne ou aux

produits fabriqués à partir de celui-ci.

Le marché du LFP représente une opportunité importante pour la Société, d'autant plus que l'apatite (phosphate) figure sur la liste des minéraux critiques et stratégiques du Québec. En poursuivant ce marché, Arianne sera en mesure d'aller au-delà du rôle de productrice et de vendeuse de concentrés, mais également de devenir un acteur dominant sur les marchés de haute pureté, de batteries et spécialisés. De plus, avec la production d'acide phosphorique purifié à partir de concentrés de phosphate provenant de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Société bénéficiera d'une économie considérablement améliorée et permettra à la région du Saguenay de s'imposer au sein de l'écosystème mondial des batteries.

En juin 2024, la Société a reçu un rapport final positif sur la PFS sur la construction d'une usine d'APP située dans la région du Saguenay au Québec et, avec un accès facile aux principaux centres de batteries nord-américains tels que Bécancour, au Québec, la « ceinture de batteries » américaine dans le sud-est et l'industrie automobile américaine au Michigan et dans les États environnants. Le rapport envisage une capacité annuelle maximale de 350 000 tonnes d'AAP de qualité batterie, ce qui ferait d'Arianne l'un des plus grands producteurs à l'extérieur de la Chine et capable de répondre à une partie importante des besoins occidentaux en matière de batteries. De plus, l'installation produirait également plus de 200 000 tonnes d'acide phosphorique secondaire de qualité supérieure utilisé pour les aliments pour animaux et les engrais spéciaux. En raison des fermetures prévues en Amérique du Nord et en Europe, ce marché secondaire sera grandement mal desservi et offrira des possibilités économiques supplémentaires à Arianne.

La PFS comprenait une usine d'acide phosphorique purifié et une usine de production d'acide sulfurique, toutes deux situées sur la rive sud de la rivière Saguenay.

L'étude démontre qu'en choisissant de construire sa propre usine de production d'acide sulfurique, l'exploitation réduirait considérablement le risque environnemental associé au transport de matériaux sous forme acide et réduirait considérablement les besoins d'une infrastructure de transport en déplaçant trois fois moins de matériaux.

De plus, en produisant de l'acide sulfurique par l'apport direct de soufre, l'installation serait en mesure d'être un producteur net d'électricité grâce au captage de la vapeur par des turbines qui produiront de l'électricité. Cette puissance permettrait à l'installation de fonctionner sans avoir besoin de sources d'énergie externes et permettrait à l'installation de vendre son excédent d'électricité dans le réseau électrique au profit de la communauté régionale.

La Société évalue les prochaines étapes à la suite de la réception de cette étude favorable. Depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a entrepris d'autres études afin d'optimiser le ratio d'APP par rapport à l'acide de deuxième niveau, ce qui améliorerait le profil de rentabilité de l'installation et générerait une capacité supplémentaire. Un financement pouvant aller jusqu'à 735 000 \$ pour soutenir les travaux de traitement de la roche phosphatée et l'optimisation du procédé d'acide phosphorique purifié a été approuvé par le gouvernement du Canada. Grâce à cette subvention, l'entreprise a pu annoncer des résultats préliminaires provenant de Corem indiquant que jusqu'à 80% de l'acide pouvait être amélioré en acide phosphorique purifié (« APP »), un produit final à prix élevé utilisé dans des applications avancées telles que la batterie LFP et comme additif alimentaire direct.

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRAVERTINE TECHNOLOGIES

Le 5 novembre 2025, Arianne s'est associée, par le biais d'un protocole d'accord, à Travertine Technologies Inc. (« Travertine ») pour produire de l'acide phosphorique purifié en combinant le procédé exclusif de Travertine avec le concentré de phosphate à haute pureté d'Arianne.

Le procédé phosphaté de Travertine produit de l'APP à partir du concentré de phosphate utilisant de l'acide sulfurique recyclé, éliminant ainsi un coût important associé à la production de APP. De plus, ce procédé élimine les déchets de phosphogypse tout en produisant des matériaux carboneutres ou carbones négatifs pour les ciments, ce qui le rend écologique. Le concentré de phosphate d'Arianne est une matière première idéale pour ce procédé grâce à sa grande pureté et nature à faible contamination. Les travaux actuels sont en cours pour faire progresser l'ingénierie sur une petite installation commerciale de phase 1 qui devrait produire de l'APP destiné à la production de matériaux actifs cathodiques au phosphate de fer de lithium (« LFP »).

Travertine exploite actuellement une installation de RD&D et d'ingénierie au Colorado ainsi qu'une usine de démonstration dans l'État de New York. La feuille de route du partenariat progresse grâce à une production d'APP de plus en plus importante, obtenant des économies d'échelle plus grandes, tout en construisant une chaîne d'approvisionnement nord-américaine grâce à des partenariats de prise de données avec les fabricants LFP CAM, batteries et automobiles.

Le 21 avril 2026, la Société a annoncé avoir conclu un accord d'option pour une installation destinée à la production d'acide phosphorique purifié. Située dans la région Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'option couvre une partie des infrastructures exploitées par Énergie Milot, un producteur d'énergie thermique à partir de biomasse forestière. Situé dans le parc industriel de Saint-Ludger-de-Milot, le site bénéficie d'un accès complet aux services requis pour le bon fonctionnement du projet. Il n'y a aucun coût associé à cette option.

APPLICATION DIRECTE

Arianne travaille avec le Cégep de Rivière-du-Loup sur le développement d'une nouvelle génération d'engrais à partir de déchets organiques et du concentré de phosphate de haute pureté et peu contaminant d'Arianne.

En octobre 2023, la Société et le Groupe environnement et biotechnologie (« GERB ») du cégep de Rivière-du-Loup ont reçu une subvention de 727 500 \$ sur trois ans pour le développement d'un engrais organique prometteur. Le projet est en cours, dirigé par les partenaires.

Arianne travaille également avec Northern Nutrients de la Saskatchewan et a fourni son concentré de phosphate à combiner dans les compositions d'engrais exclusives de Northern Nutrient pour obtenir un engrais multi nutriment qui peut être directement appliqué sur le champ de l'agriculteur. Les tests de ce nouvel engrais exclusif ont eu lieu au cours de l'été 2022. Les résultats reçus par Northern Nutrients ont été concluants et d'autres tests pourraient être effectués à l'avenir, les prochaines étapes n'ont pas été établies par eux.

À l'heure actuelle, la pratique de l'industrie consiste à prendre le concentré de phosphate extrait et à l'expédier à une installation d'acide phosphorique. Là, il est combiné avec de l'acide sulfurique et d'autres ingrédients pour fabriquer des engrais à base de phosphate « en aval » tels que le MAP et le DAP. En travaillant avec des organismes de recherche et commerciaux, Arianne cherche des moyens de modifier le processus traditionnel et de combiner son concentré avec des déchets organiques ou d'autres bactéries qui

permettraient à son concentré de phosphate d'être utilisé efficacement en agriculture sans avoir besoin de produits fertilisants acidulés traditionnels.

Pour l'industrie agricole, cela pourrait permettre à l'agriculteur de s'éloigner des procédés à base d'acide et, en s'intégrant aux déchets organiques, permettre un processus circulaire et respectueux de l'environnement. Sur le plan logistique, cela permettrait également à Arianne d'être moins dépendante des installations en aval pour acheter son phosphate et le transformer en engrais. Reportez-vous à la section BATTERIE AU LITHIUM-FER-PHOSPHATE (LFP).

TECHNOLOGIE À BASE D'HYDROGÈNE

Actuellement, les électrolyseurs ont trois défis principaux pour la production de masse : performance, durabilité et coût. Les recherches actuelles portent sur l'utilisation de matériaux à base de phosphate dans les composants de l'électrolyseur et permettraient de relever ces défis. Le phosphate permet une plus grande conductivité ionique et optimisera la production d'hydrogène.

Arianne Phosphate travaille avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (« UQTR ») pour évaluer l'utilisation du concentré de phosphate de haute pureté d'Arianne dans les électrolyseurs qui produisent de l'hydrogène destiné aux piles à combustible à hydrogène. Les travaux de l'UQTR portent sur les conceptions autour de la membrane échangeuse de protons (« PEM »). Le projet est en cours, dirigé par les partenaires.

ACCORDS FORMELS

En septembre et décembre 2018, la Société a annoncé la signature officielle de deux accords formels d'approvisionnement. Aux termes de ces accords, les acheteurs ont conclu des contrats à long terme pour acheter le concentré de phosphate de haute pureté d'Arianne qui sera expédié à l'usine de traitement des acheteurs pour un traitement ultérieur en produits phosphatés en aval. Les accords formels comportent également un mécanisme qui permet de le prolonger au-delà de la période contractuelle initiale et d'appliquer des prix qui tiennent compte de la haute qualité du concentré d'Arianne. La Société mène des discussions et des négociations continues avec d'autres clients potentiels et acheteurs.

Fin 2021 et début 2022, Arianne avait prolongé les ententes existantes en repoussant la date de début de la production commerciale, ce qui démontre l'intérêt du marché pour notre roche et le soutien que nous recevons de nos futurs clients.

Comme l'a indiqué la Société, Arianne poursuit la construction d'une installation pour produire un acide phosphorique de haute pureté afin de tirer parti de l'évolution de la demande du marché et de l'économie supérieure. L'actif de la Société serait un acheteur important de concentré de phosphate de la mine de Lac à Paul, réduisant ainsi l'intérêt d'Arianne à vendre du concentré de phosphate à d'autres clients. Par conséquent, la Société réexamine ses ententes d'achat de concentré de phosphate et pourrait laisser expirer une partie ou la totalité de ces ententes. Au cours du dernier trimestre de 2024, la Société a décidé de ne pas prolonger l'une des ententes d'achat avec une échéance en 2024. L'autre contrat est toujours valide.

RÉSERVES DU PROJET PAUL

Les réserves prouvées et probables (P&P) estimées dans l'étude de faisabilité publiée en octobre 2013 sont présentées dans le tableau suivant :

RÉSERVES	ZONE PAUL	
	Cut-off grade ("COG"): 3.5% (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (MT)	GRADE (%P ₂ O ₅)
PROUVÉES	313,71	6,92
PROBABLES	158,38	6,80
TOTAL (P+P)	472,09	6,88

Notes:

1. Mr. Alex Topalovic, Directeur minier, WorleyParsons Canada Services Ltd, personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les réserves minérales avec le support d'Amanda Fitch (P.Eng, Ing.) and John Cairns (P.Eng)
2. Effectif: 2013-10-15
3. Fx (CAD:USD): 0.9524
4. Coûts d'opération moyens: 93.7 USD
5. Prix de vente du concentré: 213 USD/tonne.
6. Réserves minérales sont supportées par un 43-101 conforme "Feasibility Study to Produce 3Mtpy of High Purity Apatite Concentrate at the Lac a Paul Project, Québec, Canada."
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Référence: Communiqué de presse 2013-10-24
9. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

RESSOURCES DU PROJET PAUL

Grâce à d'autres activités d'exploration achevées en 2014, des ressources supplémentaires ont été estimées pour le projet. Toutes les ressources à jour du projet du Lac à Paul sont présentées dans le tableau suivant :

RESSOURCES	ZONE PAUL + E EXT. + W EXT	
	COG: 4.0% (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (MT)	GRADE (%P ₂ O ₅)
MESURÉES (M)	317 640	7,29
INDIQUÉES (I)	385 060	7,05
TOTAL (M+I)	702 700	7,16
INFÉRÉES	26 010	6,58

1. Mr. Claude Duplessis, Ingénieur, GoldMinds Geoservices Inc., personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les ressources minérales avec le support de Mr Merouane Rachidi PhD. Géo
2. Effectif: 2015-02-18 Toutes les ressources minérales ont été estimées conformément aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (CIM) (2014), comme l'exige le règlement 43-101.
3. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.
4. Les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
5. Les ressources minérales rapportées démontrent des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction économique, comme l'exige le Règlement 43-101.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée.
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

RESSOURCES	MANOUANE COG: 2.43% (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (Mt)	GRADE (%P ₂ O ₅)
MESURÉES (M)	136,9	5,93
INDIQUÉES (I)	26,9	5,64
TOTAL (M+I)	163,8	5,88
INFÉRÉES	-	-

RESSOURCES	TRAMAN SUD COG: 3.5% (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (Kt)	GRADE (%P ₂ O ₅)
MESURÉES (M)	-	-
INDIQUÉES (I)	-	-
TOTAL (M+I)	-	-
INFÉRÉES	146 000	5,30

1. Mr. Claude Duplessis, Ingénieur, SGS Canada Inc., personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les ressources minérales.
2. Effectif: 2011-11-08 Toutes les ressources minérales ont été estimées conformément aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (CIM) (2010), comme l'exige le règlement 43-101.
3. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.
4. Les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
5. Les ressources minérales rapportées démontrent des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction économique, comme l'exige le Règlement 43-101.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée.
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

1. Claude Duplessis, Ingénieur, GoldMinds Geoservices Inc, personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les ressources minérales.
2. Effectif: 2014-07-16 Toutes les ressources minérales ont été estimées conformément aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (CIM) (2014), comme l'exige le règlement 43-101.
3. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.
4. Les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
5. Les ressources minérales rapportées démontrent des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction économique, comme l'exige le Règlement 43-101.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée.
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

RESSOURCES	NICOLE COG: 3.5 % (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (KT)	GRADE (%P ₂ O ₅)
MESURÉES (M)	-	-
INDIQUÉES (I)	-	-
TOTAL (M+I)	-	-
INFÉRÉES	78 200	5,34

RESSOURCES	TRAVERSE COG: 3.5 % (P ₂ O ₅)	
	TONNAGE (KT)	GRADE (%P ₂ O ₅)
MESURÉES (M)	-	-
INDIQUÉES (I)	-	-
TOTAL (M+I)	-	-
INFÉRÉES	17 000	5,98

1. Mr. Claude Duplessis, Ingénieur, GoldMinds Geoservices Inc, personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les ressources minérales.
2. Effectif: 2014-05-15 Toutes les ressources minérales ont été estimées conformément aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (CIM) (2014), comme l'exige le règlement 43-101.
3. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.
4. Les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
5. Les ressources minérales rapportées démontrent des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction économique, comme l'exige le Règlement 43-101.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée.
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

1. Mr. Claude Duplessis, Ingénieur, GoldMinds Geoservices Inc, personne qualifiée indépendante en vertu du Règlement 43-101, a préparé les ressources minérales.
2. Effectif: 2014-07-16 Toutes les ressources minérales ont été estimées conformément aux définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (CIM) (2014), comme l'exige le règlement 43-101.
3. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.
4. Les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.
5. Les ressources minérales rapportées démontrent des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction économique, comme l'exige le Règlement 43-101.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée.
7. Les réserves minérales ne seraient pas matériellement affectées par des enjeux environnementaux, de permis, juridiques, de marketing et autres, sur la base des informations actuellement disponibles.
8. Les documents justificatifs sont disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca

MÉTALLURGIE

En 2020, la Société a effectué des tests métallurgiques effectués aux laboratoires COREM à Québec, au Canada. Arianne a évalué les avantages de l'utilisation d'un agent collecteur différent provenant de NordChem, une entreprise canadienne qui fournit des produits chimiques sur mesure à l'industrie minière. Les résultats de ces tests ont démontré qu'Arianne pouvait produire un concentré de phosphate de 40,25 % P₂O₅ en moyenne avec des taux de récupération variant entre 91,1 % et 93,2 % et, combiné à la rapidité avec laquelle ce collecteur agit, permettrait également de réaliser des économies dans la production de notre concentré de haute pureté.

En 2020, Arianne a également reçu d'autres résultats de tests visant à optimiser son procédé métallurgique. Le processus a été exécuté à des températures d'eau plus basses pour simuler les températures de l'eau disponibles sur le site pendant la majeure partie de l'année d'exploitation. L'utilisation d'eau à 4 °C, par opposition aux 20 °C testés à l'origine, n'a montré aucun effet néfaste sur la récupération ou la qualité du concentré de phosphate d'Arianne et permettra donc à Arianne de produire le même produit de qualité tout en réduisant le temps et les coûts associés au chauffage.

Les tests réalisés en 2013 pour l'étude de faisabilité ont démontré la possibilité de produire un concentré d'apatite contenant 38,6% de P₂O₅ avec une récupération de 90%. Des tests supplémentaires effectués à la demande de clients potentiels ont considérablement amélioré la qualité du concentré en abaissant la teneur en certains contaminants, réduisant ainsi le ratio des éléments mineurs (RFG) de 0,089 à 0,030. Ces tests nous ont permis de produire plus d'une tonne de concentré avec une teneur en P₂O₅ de 40%. Durant 2025, tel que publié en janvier 2026, la Société a été en mesure d'augmenter le contenu en P₂O₅ à 41.5%.

TENDANCES DE L'INDUSTRIE DU PHOSPHATE

Le conflit actuel au Moyen-Orient représente un risque pour les producteurs de produits phosphatés de la région. De plus, la possibilité de guerres commerciales avec les États-Unis pourrait perturber le commerce mondial des phosphates. Le Canada, en particulier, n'a pas de production nationale de phosphate et tout tarif mis en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur les agriculteurs du pays. Cela continue de souligner l'importance d'une juridiction géopolitique sûre.

La demande mondiale de phosphate devrait augmenter à moyen et long terme en raison de la croissance démographique mondiale et d'un changement dans les habitudes alimentaires vers des aliments plus riches en protéines, avant de prendre en compte les besoins supplémentaires liés aux batteries LFP. Dans ce contexte, le projet Lac à Paul peut satisfaire une partie de cette demande croissante et assurer un approvisionnement fiable et sécuritaire en roche phosphatée de haute qualité. Le phosphate n'a pas de substitut en agriculture et est un composant clé essentiel à la vie. Il aide au développement des racines et à la résistance à la sécheresse chez les plantes.

Les acheteurs de phosphate (clients potentiels) sont préoccupés par la sécurité des approvisionnements et sont conscients de la situation géopolitique bénéfique concernant la région où se trouve la mine. Le projet Lac à Paul est situé dans une juridiction politiquement stable et favorable à l'exploitation minière. De plus, en raison de la législation européenne et des problèmes environnementaux en Amérique du Nord, il y a eu une prise de conscience croissante de la nature du concentré de phosphate utilisé dans la production d'engrais et d'autres applications. En raison de ces préoccupations croissantes, l'intérêt pour les roches phosphatées de plus grande pureté, comme celle d'Arianne, devrait augmenter. L'offre a également été limitée par l'interdiction d'exportation des engrais phosphatés par la Chine et, maintenant, par la restriction des exportations en provenance de Russie.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

DESCRIPTION	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	2 084 216	4 479 865
Total de l'actif (a)	65 856 327	68 114 137
Total du passif (b)	34 417 092	38 619 706
Résultat net (perte) (c)	42 177	(10 990 719)
Résultat (perte) de base et dilué par action	0,00	(0,05)

- (a) Les variations de l'actif total et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont principalement liées aux activités normales de la Société au cours de la période qui sont principalement passées en charges, y compris les travaux sur la répartition du APP et les études requises pour l'extension du décret.
- (b) La diminution du passif est principalement attribuable à la révision du calendrier des flux de trésorerie issus du rachat des frais de production. Au 31 décembre 2025, la Société estime que ces rachats seront effectués en 2032. Le changement d'estimé relatif à cette modification a été plus élevée que la charge de désactualisation de la ligne de crédit et de la débenture convertible, résultant en un produit financier net.

- (c) Au cours des exercices clos le 31 décembre 2025 et 2024, les variations significatives incluses dans le résultat net étaient les suivantes :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	\$	\$
Honoraires de gestion (i)	29 980	-
Projets d'application directe et étude de pré faisabilité (ii)	739 013	833 153
Frais financiers (produits) (iii)	(2 532 231)	8 312 168

- (i) Depuis septembre 2025, la Société verse des honoraires de gestion au président exécutif (\$Nil en 2024).
- (ii) La Compagnie a dépensé pour des travaux de recherche effectués sur application directe pour le concentré de roche et les salaires associés n'ont donc pas été capitalisés. Ces projets ont eu un impact sur les honoraires de professionnels et de consultants et incluent les coûts de PFS engagés pour construire une usine d'APP dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2024 ainsi que les travaux réalisés sur l'APP directement en 2025.
- (iii) Les frais financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont liés à la désactualisation sur la ligne de crédit et incluent la désactualisation et la variation de la juste valeur des dérivés intégrés sur la débenture convertible. En décembre 2025, la Société a révisé le calendrier des flux de trésorerie issus du rachat des frais de production, ce qui a réduit les frais financiers de la ligne de crédit. Au 31 décembre 2025, la Société estimait que le rachat aurait lieu en 2032.

PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSÉS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

DESCRIPTION	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSÉS LE 31 DÉCEMBRE 2025	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSÉS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	\$	\$
Résultat net	11 166 270	(2 493 674)
Résultat de base et dilué par action	0,05	(0,01)

Au cours des périodes de trois mois closes les 31 décembre 2025 et 2024, les variations importantes incluses dans le résultat net étaient les suivantes :

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSÉS LE 31 DÉCEMBRE 2025	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSÉS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	\$	\$
Frais financiers (produits) (i)	(11 743 306)	1 927 255

- (i) Les frais financiers pour la période de 3 mois clos le 31 décembre 2024 sont liés à l'actualisation sur la ligne de crédit et incluent la désactualisation et la variation de la juste valeur des dérivés intégrés sur la débenture convertible. En décembre 2025, la Société a révisé le calendrier des flux de trésorerie issus du rachat des frais de production, ce qui a réduit les frais financiers de la ligne de crédit. Au 31 décembre 2025, la Société estimait que le rachat aurait lieu en 2032.

FLUX DE TRÉSORERIE, CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION ET GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, la Société avait un fonds de roulement négatif de 27 996 435 \$ (fonds de roulement négatif de 575 683 \$ au 31 décembre 2024). Le fonds de roulement comprend la débenture convertible de 4 140 100 \$ au 31 décembre 2025, même si le remboursement est dû en 2027 parce que l'option de conversion est un dérivé et non un élément de capitaux propres. Il inclut également la ligne de crédit puisque la maturité, avant refinancement, était mars 2026 et, selon IAS 1.72. La direction estime que le fonds de roulement ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations de la Société et aux dépenses d'exploitation et de développement budgétées pour les 12 prochains mois. Ces circonstances indiquent l'existence d'incertitudes significatives qui peuvent jeter un doute important quant à la capacité de la Société à respecter ses obligations à l'échéance et, par conséquent, quant à la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à une exploitation en continuité. La Société devra obtenir du financement pour 2026.

Au 31 mars 2026, la Société et le Prêteur ont signé une convention de crédit modifiée et reformulée. La ligne de crédit garantie modifiée et reformulée a une échéance au 30 septembre 2027. Le prêt continuera de porter des intérêts à un taux annuel de 8%, tous les intérêts étant payables à l'échéance.

En lien avec la Transaction :

- La Société a émis 7 539 515 actions ordinaires au Prêteur, représentant les intérêts courus sur le Prêt jusqu'au 31 mars 2026;
- La Société a émis 10 000 000 actions ordinaires au Prêteur. Le Prêteur a accepté les périodes de détentions volontaires suivantes : 5 000 000 actions sont assujetties à une période de détention volontaire de six mois à compter de la Date de clôture; et 5 000 000 actions sont assujetties à une période de détention volontaire de neuf mois à compter de la Date de clôture (collectivement, la « Période de détention volontaire »). Dans le cas où la Société réalise un financement par actions après la Date de clôture, la Période de détention volontaire sera réduite au moindre de (a) la période restante de la Période de détention volontaire et (b) la période de détention réglementaire, le cas échéant, applicable aux titres émis par la Société dans le cadre de ce financement par actions. De plus, la Période de détention volontaire prendra automatiquement fin en cas de fusion, de consolidation, d'acquisition, d'aliénation, d'arrangement ou d'autre transaction de combinaison d'entreprises impliquant la Société (une « Transaction de regroupement d'entreprises »);
- La Société a émis 25 000 000 bons de souscription (les « Bons de souscription de 2026 ») au Prêteur, lui donnant le droit d'acquérir le même nombre d'actions ordinaires de la Société (les « Actions Ordinaires ») à un prix de 0,28 \$ par action jusqu'au 30 septembre 2027. De plus, le Prêteur n'aura pas le droit d'exercer un nombre total de Bons de souscription de 2026 qui entraînerait la détention, après un tel exercice, sur une base partiellement diluée, de plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, sous réserve de certaines conditions. Le Prêteur pourra néanmoins exercer les Bons de souscription de 2026 sans que ces restrictions s'appliquent en cas de Transaction de regroupement d'entreprises.;
- La Société a accepté de verser au Prêteur une redevance additionnelle de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu pendant toute la durée du projet, y compris les ventes entre parties liées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate réalisée par

une partie liée, qui pourra être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Si la Société ne rembourse pas intégralement le Prêt au plus tard le 31 mars 2027, la Société s'engage à verser au Prêteur une redevance supplémentaire de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu, y compris toute vente entre parties liées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate par une partie liée, qui pourra également être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars.

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement était négatif de 27 996 435 \$ au 31 décembre 2025, comparativement à un fonds de roulement négatif de 575 683 \$ au 31 décembre 2024. La diminution est attribuable à la ligne de crédit qui se trouve dans le passif à court terme puisque l'échéance est mars 2026. La débenture convertible est également incluse dans le fonds de roulement, car l'option de conversion est un dérivé, même si le remboursement est dû en 2027.

FLUX DE TRÉSORERIE FOURNIS PAR (UTILISÉS DANS)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	\$	\$
Activités d'exploitation	(2 215 772)	(2 210 823)
Activités d'investissement	(139 161)	(166 939)
Activités de financement (a)	(40 716)	3 612 124
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 395 649)	1 234 362

(a) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a émis une obligation convertible pour 3,8 millions de dollars.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

DESCRIPTION	T4-2025 (A)	T3-2025	T2-2025	T1-2025
Résultat net	11 166 270	(4 148 760)	(3 528 154)	(3 447 179)
Résultat de base et dilué par action	0,05	(0,02)	(0,02)	(0,02)

DESCRIPTION	T4-2024	T3-2024	T2-2024	T1-2024
Résultat net	(2 493 674)	(2 782 496)	(2 823 420)	(2 892 729)
Résultat de base et dilué par action	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)

(A) Au quatrième trimestre 2025, la société a révisé le calendrier des flux de trésorerie issus du rachat des frais de production, ce qui a réduit les coûts financiers sur la ligne de crédit.

Les informations contenues dans le résumé des résultats trimestriels sont présentées conformément aux normes IFRS de comptabilité. Les montants indiqués dans ce tableau sont présentés en dollars canadiens, qui est également la monnaie fonctionnelle.

DISPOSITIONS HORS BILAN

À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a conclu aucun accord hors bilan qui a, ou qui est

raisonnablement susceptible d'avoir, un effet actuel ou futur sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société, y compris, et sans s'y limiter, des considérations telles que les liquidités et les ressources en capital.

APPLICATION DES NOUVELLES IFRS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Se reporter à la note 3 des états financiers consolidés audités pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. De plus, il y a un résumé des principales méthodes comptables aux notes 2 et 3 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et un résumé des estimations et jugements comptables critiques dans la note 4 des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

INSTRUMENTS FINANCIERS, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DU CAPITAL

Les instruments financiers, le risque financier et la gestion du capital de la Société sont présentés et décrits dans les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les titres de la Société est assujéti à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Un investisseur doit examiner attentivement les risques décrits dans le rapport de gestion et les autres renseignements déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières (www.sedarplus.ca), avant d'investir dans les actions de la Société. Si l'un des risques décrits se produit, ou si d'autres se produisent, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient être gravement lésés, et les investisseurs pourraient perdre une proportion importante de leur investissement.

Les facteurs de risque suivants peuvent ne pas être une liste définitive de tous les facteurs de risque associés à un investissement dans Arianne ou en relation avec les activités et les opérations d'Arianne.

TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LICENCE D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait étudié avec diligence le titre des diverses propriétés dans lesquelles elle a un intérêt et, au meilleur de sa connaissance, que les titres de propriété de ces propriétés soient en règle, cela ne devrait pas être interprété comme une garantie de titre. Les propriétés peuvent faire l'objet d'accords ou de transferts antérieurs non enregistrés, ou de revendications territoriales autochtones ou gouvernementales, et le titre peut être affecté par des défauts non détectés. En outre, un gouvernement pourrait délimiter un territoire et créer une région protégée ou un parc pour préserver sa diversité biologique et ses ressources naturelles et culturelles connexes.

PERMIS ET LICENCES

Les opérations de la Société peuvent nécessiter des licences et des permis de diverses autorités gouvernementales. Rien ne garantit que la Société soit en mesure d'obtenir et de maintenir toutes les licences et permis nécessaires qui pourraient être nécessaires pour mener des activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière sur ses projets.

ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES

Les chiffres relatifs aux ressources minérales et aux réserves minérales ne sont que des estimations. Ces estimations sont l'expression d'un jugement fondé sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats de forage et les pratiques de l'industrie. Bien qu'Arianne soit d'avis que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, le cas échéant, à l'égard des propriétés dans lesquelles Arianne détient un intérêt direct reflètent les meilleures estimations, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude des estimations des ressources minérales et des réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, l'exactitude des calculs statistiques, ainsi que les hypothèses utilisées et les jugements portés dans l'interprétation des renseignements techniques et géologiques disponibles.

Il existe une incertitude significative dans toute estimation de ressources minérales et des réserves minérales réellement rencontrés et la viabilité économique peut différer sensiblement des estimations. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées peuvent devoir être réévaluées en fonction des variations des prix du phosphate ou d'autres minéraux, d'activités d'exploration ou de développement ultérieures, ou de l'expérience réelle en production. Cela pourrait modifier de manière significative les estimations du volume ou de la teneur minérale, des taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants influençant ces estimations. De plus, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales sera éventuellement reclassée en réserves minérales prouvées ou probables. Les ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, ne démontrent pas la viabilité économique.

PRIX DES COMMODITÉS

Des facteurs indépendants de la volonté de la Société peuvent avoir une incidence sur la commercialisation des minéraux découverts. Les prix des minéraux ont historiquement fluctué considérablement et sont affectés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société, y compris les tendances internationales, économiques et politiques, les attentes d'inflation, les fluctuations des taux de change, les taux d'intérêt, les modèles de consommation mondiaux ou régionaux, les activités spéculatives et les niveaux de production mondiaux. L'effet de ces facteurs ne peut pas être prédit avec précision.

CONDITIONS DE L'INDUSTRIE

Les opérations d'extraction et de concentration sont assujetties à la réglementation gouvernementale. Les opérations peuvent être affectées à des degrés divers par les réglementations gouvernementales telles que les restrictions sur la production, le contrôle des prix, l'augmentation des taxes et des droits miniers, l'expropriation de propriétés, les contrôles de la pollution ou les changements dans les conditions dans lesquelles les minéraux peuvent être extraits, broyés ou commercialisés. La qualité marchande des minéraux peut être affectée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société, tels que les réglementations gouvernementales. La Société entreprend des activités d'exploration dans des zones qui font ou pourraient faire l'objet de revendications territoriales autochtones. De tels claims pourraient empêcher ou retarder les travaux ou augmenter les coûts d'exploration. L'effet de ces facteurs ne peut être déterminé avec précision.

BESOINS EN CAPITAL

Le développement, l'exploitation minière et le traitement des projets de la Société nécessiteront un financement supplémentaire substantiel. La principale source actuelle de fonds futurs à la disposition de la Société est la vente de capitaux propres supplémentaires. Rien ne garantit qu'un tel financement sera disponible pour la Société ou qu'il sera obtenu à des conditions favorables à la Société ou qu'il fournira à la Société des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait nuire à la situation commerciale

et financière de la Société. Le défaut d'obtenir un financement suffisant peut entraîner un retard ou un report indéfini du développement ou de la production de tout ou partie des projets de la Société ou même une perte de droit de propriété.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION NÉGATIFS

La Société n'a pas d'antécédents de revenus d'exploitation et a une utilisation négative des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. La Société prévoit qu'elle continuera d'avoir des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation au cours des périodes futures au moins jusqu'à ce que la production commerciale soit atteinte au projet Lac à Paul et à l'usine d'acide phosphorique purifié. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, la Société pourrait avoir besoin d'allouer une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs, ou la Société peut ajuster le taux de dépenses pour préserver la liquidité.

MANQUE DE REVENUS ET HISTORIQUE DES PERTES

Comme la Société n'a pas de revenus, elle dépend de financements futurs pour poursuivre son plan d'exploitation tout en maintenant ses activités. La Société n'a généré aucun revenu provenant des activités d'exploitation depuis sa constitution en société. Les objectifs d'affaires de la Société comprennent la construction et l'exploitation du projet du Lac à Paul, ainsi que la réalisation d'une étude de pré faisabilité sur une usine d'acide phosphorique purifié au Saguenay. Rien ne garantit qu'ils seront commercialement viables. De plus, la Société n'a pas d'antécédents d'opérations rentables et il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera éventuellement rentable. La direction de la Société ne s'attend à aucun revenu pour les exercices à venir et estime que la Société pourrait subir des pertes continues dans un proche avenir, et il n'y a aucune garantie qu'elle deviendra rentable à court terme ou du tout. Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de sa capacité à assurer le respect de ses engagements contractuels qui sont importants d'un point de vue opérationnel et financier. En général, les revenus de la Société seront également affectés par les conditions économiques et la capacité de la Société à démarrer la production et à gérer sa croissance.

INFRASTRUCTURE, APPROVISIONNEMENTS ET INFLATION

Les prix des biens et des services fluctueront en fonction du niveau d'investissement dans le secteur minier ; il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une demande accrue ait une incidence sur les projections économiques et la compétitivité futures de la Société, car elle pourrait entraîner une augmentation significative des coûts de divers biens et services.

L'amélioration des conditions économiques de l'industrie minière dans son ensemble entraînera généralement une augmentation des coûts des activités d'exploration et de mise en valeur prévues, qui doivent également être pris en compte dans les modèles économiques utilisés dans les projections pour le développement futur et les opérations potentielles. L'augmentation de la demande et des coûts des biens ou des services pourrait entraîner des retards s'ils ne peuvent pas être obtenus en temps opportun en raison d'une disponibilité inadéquate et pourrait entraîner des difficultés d'établissement des horaires et des retards en raison de la nécessité de coordonner leur disponibilité, ce qui pourrait augmenter considérablement les coûts d'exploration, de développement et /ou de construction du projet. Ces facteurs pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités et la rentabilité de la Société.

AUGMENTATION DES COÛTS DE PRODUCTION

Les changements dans les coûts de production de la Société pourraient avoir un impact majeur sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des changements dans les coûts des opérations minières et de traitement de la Société pourraient survenir à la suite d'événements imprévus, y compris des

événements économiques et politiques internationaux et locaux, un changement dans les prix des commodités, une augmentation des coûts et la rareté de la main-d'œuvre, et pourraient entraîner des changements dans la rentabilité ou les estimations des réserves minérales. Bon nombre de ces facteurs peuvent être indépendants de la volonté de la Société. La Société prépare des estimations des coûts décaissés et des coûts en capital futurs pour ses activités et ses projets. Rien ne garantit que les coûts réels ne dépassent pas ces estimations. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation futurs ou la situation financière de la Société.

CONCURRENCE

L'industrie minière est extrêmement compétitive dans toutes ses phases. La Société est en concurrence avec de nombreuses entreprises possédant des ressources financières et des installations techniques plus importantes qu'elle pour l'acquisition de droits miniers ainsi que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés qualifiés.

FACTEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ D'ARIANNE

La rentabilité potentielle des propriétés minérales dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Arianne. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, très volatils, potentiellement soumis à des fixations, à un arrimage et / ou à des contrôles gouvernementaux et réagissent aux changements dans les environnements nationaux, internationaux, politiques, sociaux et économiques. Un autre facteur est que les taux de récupération des minéraux du minerai extrait (en supposant que de tels gisements minéraux sont connus pour exister) peuvent différer du taux connu dans les essais et une réduction du taux de récupération affectera négativement la rentabilité et, éventuellement, la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité dépend également des coûts d'exploitation, y compris les coûts de main-d'œuvre, d'équipement, d'électricité, de conformité environnementale ou d'autres intrants de production. Ces coûts fluctueront d'une manière qu'Arianne ne peut pas prévoir et sont hors du contrôle d'Arianne, et de telles fluctuations auront un impact sur la rentabilité et peuvent éliminer complètement la rentabilité. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, la disponibilité et le coût des fonds pour le développement et d'autres coûts sont devenus de plus en plus difficiles, voire impossibles, à prévoir. Ces changements et événements peuvent avoir une incidence importante sur le rendement financier d'Arianne et ils peuvent également avoir une incidence négative sur le calendrier du projet.

RÈGLEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les activités de la Société sont assujetties aux règlements environnementaux promulgués par les organismes gouvernementaux de temps à autre. La législation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions de déversements, de rejets ou d'émissions de diverses substances produites en association avec certaines opérations de l'industrie minière, comme les infiltrations provenant des zones d'élimination des résidus miniers, qui pourraient entraîner une pollution de l'environnement. Une violation de cette législation peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. De plus, certains types d'opérations nécessitent la présentation et l'approbation d'évaluations d'impact sur l'environnement. La législation environnementale évolue d'une manière, ce qui signifie des normes plus strictes, et l'application, les amendes et les pénalités en cas de non-conformité sont plus strictes. Les évaluations environnementales des projets proposés comportent un degré accru de responsabilité à l'égard des entreprises et des administrateurs, des dirigeants et des employés. Le coût de la conformité aux modifications apportées aux réglementations gouvernementales a le potentiel de réduire la rentabilité des opérations. La Société a l'intention de se conformer pleinement à toutes les réglementations environnementales.

ENJEUX DE RÉGLEMENTATION

Les activités d'Arianne sont soumises aux lois et règlements gouvernementaux. Ces activités peuvent être

touchées à divers niveaux par la réglementation gouvernementale régissant l'exploration et le développement, les taxes, les normes du travail et la santé au travail, l'expropriation, la sécurité minière, l'environnement, la distribution d'électricité et d'autres questions. En vertu de la loi régissant la distribution de l'électricité, une autorisation doit maintenant être obtenue du MEIE pour le raccordement de projets de plus de 5 000 kW. En 2023, l'Entreprise a soumis une demande d'approvisionnement en hydroélectricité à Hydro-Québec conformément à la Loi réglementant la distribution d'électricité. Il n'y a aucune certitude qu'une telle approbation sera obtenue ou que l'approvisionnement en électricité requis pour le projet du Lac à Paul sera mis à la disposition d'Arianne à des conditions appropriées, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur le développement du projet.

De plus, l'exploration et la commercialisation sont assujetties à diverses lois et à divers règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à la protection de l'environnement. Ces lois imposent des normes élevées à l'industrie minière, pour surveiller le rejet d'eaux usées et pour rendre compte des résultats de cette surveillance aux autorités de réglementation, pour réduire ou éliminer certains effets sur ou dans le sol, l'eau ou l'air, pour réhabiliter progressivement les propriétés minières, pour gérer les déchets et les matières dangereux et pour réduire le risque d'accidents de travail.

Le non-respect des lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures d'application de la loi, y compris des ordonnances émises par les autorités réglementaires ou judiciaires interdisant ou limitant les opérations ou exigeant des mesures correctives, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures correctives, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes. Arianne peut également être tenue d'indemniser des parties privées subissant des pertes ou des dommages en raison d'une violation de ces lois, règlements ou exigences de permis. Il est également possible que les lois et règlements futurs, ou une application plus stricte des lois et règlements actuels par les autorités gouvernementales, puissent entraîner des dépenses supplémentaires, des dépenses en capital, des restrictions ou des suspensions des activités d'Arianne et des retards dans l'exploration des propriétés.

Les modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant les opérations et les activités des sociétés minières, ou leur mise en œuvre plus stricte, pourraient avoir un impact négatif important sur Arianne et entraîner une augmentation des dépenses en capital ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production dans les propriétés productrices ou nécessiter l'abandon ou des retards dans le développement de nouvelles propriétés minières.

ÉVÉNEMENTS CATASTROPHIQUES, CATASTROPHES NATURELLES, TEMPS VIOLENT

Les activités de la Société peuvent être affectées négativement à des degrés divers par un certain nombre d'événements qui sont hors de son contrôle, y compris les cyberattaques, l'accès non autorisé, les pannes d'énergie, les pandémies, les attaques terroristes, les actes de guerre, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les incendies, les inondations, les tempêtes de verglas ou d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Bien que la Société s'engage dans la préparation aux situations d'urgence pour atténuer les risques, de tels événements peuvent évoluer très rapidement et leurs impacts peuvent être difficiles à prévoir. Par conséquent, rien ne garantit qu'en cas de catastrophe, les activités de la Société et sa capacité à exercer ses activités ne seront pas perturbées. La survenance de tels événements ne peut pas libérer la Société de l'exécution de ses obligations envers des tiers.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont également des administrateurs, des dirigeants ou des actionnaires d'autres sociétés qui sont également engagés dans l'acquisition, le développement et

l'exploitation de propriétés de ressources naturelles. De telles associations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts de temps à autre. Les administrateurs ou dirigeants de la Société sont tenus par la loi d'agir honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et de divulguer tout intérêt qu'ils pourraient avoir dans tout projet ou opportunité de la Société. Si un conflit d'intérêts survient lors d'une réunion du conseil d'administration, tout administrateur en situation de conflit divulguera ses intérêts et s'abstiendra de voter sur cette question. Pour déterminer si la Société participera ou non à un projet ou à une occasion, les administrateurs tiendront principalement compte du degré de risque auquel la Société peut être exposée et de sa situation financière à ce moment-là.

DANGER NON ASSURÉ

Des dangers tels que des conditions géologiques inhabituelles sont impliqués dans l'exploration et la mise en valeur des gisements minéraux. La Société peut devenir soumise à une responsabilité pour la pollution ou d'autres dangers, qui ne peuvent pas être assurés contre ou contre lesquels la Société peut choisir de ne pas assurer en raison des coûts de prime élevés ou d'autres raisons. Le paiement d'une telle responsabilité pourrait entraîner la perte des actifs de la Société ou l'insolvabilité de la Société.

FLUCTUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIONS D'ARIANNE

Le prix du marché des actions d'Arianne est affecté par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées à la performance de l'entreprise de la Société, y compris la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attractivité des investissements alternatifs, et l'étendue du marché public pour l'action. L'effet de ces facteurs et d'autres sur le prix du marché des actions d'Arianne à l'avenir ne peut pas être prédit et peut entraîner plus de dilution ou de difficultés dans la clôture des financements futurs.

EMPLOYÉS CLÉS

Le succès et la viabilité de la Société dépendent, dans une certaine mesure, de sa capacité à attirer et à maintenir en place du personnel de gestion clé qualifié. La concurrence pour ce type de personnel est intense et peut avoir une incidence sur la capacité d'attirer et de maintenir en poste ce personnel. La perte d'un personnel clé peut avoir un effet négatif important sur la Société, ses activités et sa situation financière.

ATTIRER ET MAINTENIR EN POSTE UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

Le marché du personnel qualifié clé devient de plus en plus concurrentiel, ce qui signifie que le coût de l'embauche, de la formation et du maintien en poste de ce personnel pourrait augmenter. Des facteurs indépendants de la volonté de la Société, y compris la concurrence pour le capital humain et le haut niveau d'expertise technique et d'expérience requis pour exécuter le développement de la Société, affecteront la capacité de la Société à employer le personnel spécifique requis. De plus, l'embauche et le maintien en poste de personnel qualifié dans l'industrie minière sont très concurrentiels. La Société peut avoir de la difficulté à concurrencer des sociétés plus établies et mieux financées pour retenir notre direction actuelle ou embaucher du nouveau personnel pour répondre aux exigences commerciales et financières de la Société. Si la Société n'est pas en mesure d'embaucher ou de retenir le personnel nécessaire, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

RISQUES DE COMPTER SUR DES CONSULTANTS

La Société s'est appuyée sur, et peut continuer de compter sur, des consultants et d'autres pour l'expertise en exploration et en traitement des minéraux. La Société estime que ces consultants sont compétents et qu'ils ont effectué leur travail conformément aux normes de l'industrie reconnues à l'échelle internationale. Toutefois, si le travail effectué par ces consultants est finalement jugé incorrect ou inadéquat à quelque égard que ce soit, la Société pourrait subir des retards ou des coûts accrus dans le développement de ses

propriétés et de ses installations de traitement.

FISCALITÉ

Les lois fiscales sont compliquées et peuvent être sujettes à changement. La Société peut également faire l'objet d'un examen, d'une vérification et d'une évaluation dans le cours normal des activités. De telles situations pourraient entraîner des impôts plus élevés à payer ou exiger le paiement des impôts dus des années précédentes, ce qui pourrait nuire aux liquidités de la Société. Aucune assurance ne peut être faite que l'Agence du revenu du Canada et les organismes provinciaux seront d'accord avec la qualification par la Société des dépenses comme des frais de développement au Canada ou l'admissibilité de ces dépenses comme des frais d'exploration canadiens en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de tout équivalent provincial.

FLUCTUATIONS MONÉTAIRES

Les fluctuations des devises peuvent influencer les coûts, les revenus et les flux de trésorerie de la Société. Certains des coûts en capital estimatifs et des revenus estimés de la Société dans le cadre du projet Lac à Paul ont été convertis à partir de cotations obtenues en devises étrangères et convertis en CAD en appliquant un taux de change fixe. La Société peut rechercher un financement par emprunt qui peut être libellé en USD ou dans d'autres devises. En conséquence, des fluctuations défavorables des prix relatifs des euros, USD et d'autres devises pourraient augmenter le coût de développement et de production ou augmenter le coût d'emprunt et pourraient affecter sensiblement et négativement les bénéfices et la situation financière de la Société.

CYBERSÉCURITÉ

Les opérations de la Société dépendent des systèmes de technologie de l'information qui peuvent être sujets à des perturbations, des dommages ou des défaillances provenant de différentes sources, y compris, sans s'y limiter, l'installation de logiciels malveillants, de virus informatiques, de failles de sécurité, de cyberattaques et de défauts de conception. Les menaces pour les systèmes de technologie de l'information associées aux risques de cybersécurité et aux cyber incidents ou attaques continuent d'augmenter, en particulier en raison du travail à distance. Le niveau de sophistication de ces attaques a également augmenté. Il est possible que les systèmes commerciaux, financiers et autres de la Société soient compromis, ce qui pourrait passer inaperçu pendant un certain temps. Les risques associés à ces menaces comprennent, entre autres, la perte de propriété intellectuelle, la perturbation des opérations commerciales et des procédures de sécurité, les atteintes à la vie privée et à la confidentialité, et l'augmentation des coûts pour prévenir, intervenir ou atténuer les incidents de cybersécurité. L'importance de toute atteinte à la cybersécurité est difficile à quantifier, mais peut, dans certaines circonstances, être importante et pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

LITIGES ET AUTRES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Comme la plupart des entreprises, la Société est soumise à la menace de litiges et peut être impliquée dans des litiges avec d'autres parties qui peuvent entraîner des litiges ou d'autres procédures. Les activités de la Société sont assujetties au risque de poursuites judiciaires de la part d'employés, de syndicats, d'entrepreneurs, de détenteurs de dettes, de prêteurs, de fournisseurs, de futurs partenaires de coentreprise, d'actionnaires, d'organismes gouvernementaux ou d'autres personnes par le biais d'actions privées, de recours collectifs, de procédures administratives, de mesures réglementaires ou d'autres litiges.

RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES PREMIÈRES NATIONS.

La relation avec les collectivités locales et les Premières Nations est essentielle pour assurer le succès du

projet du lac à Paul. La Société s'assure de maintenir le dialogue avec les trois groupes des Premières Nations innues : Pessamit, Mashteuiatsh et Essipit, avec lesquels un accord de coopération a été signé en 2015. Le public est de plus en plus préoccupé par l'effet perçu des activités minières sur l'environnement et sur les collectivités touchées par de telles activités. La publicité défavorable à l'exploitation du projet du Lac à Paul, ou de l'industrie minière en général, pourrait avoir un effet négatif sur Arianne et pourrait avoir une incidence sur les relations avec les communautés dans lesquelles nous opérons et d'autres intervenants. Bien que nous soyons déterminés à fonctionner d'une manière socialement responsable, rien ne garantit que nos efforts à cet égard atténuent ce risque potentiel.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN CIRCULATION

	AU 27 AVRIL 2026
Actions ordinaires	231 254 326
Options d'achat d'actions	7 969 667
Bons de souscription	25 000 000

(s) Raphaël Gaudreault

Raphaël Gaudreault

Chef des opérations

(s) Geneviève Ayotte

Geneviève Ayotte

Chef de la direction financière

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS CLÉS

MARCO GAGNON, Président exécutif du conseil d'administration

JEFFREY BECK, Chef de l'exploitation et administrateur

JIM COWLEY, Administrateur

STEVEN L. PINNEY, Administrateur

SIVA J. PILLAY, Administrateur

DOMINIQUE BOUCHARD, Administrateur

RAPHAËL GAUDREAU, Chef des opérations

GENEVIÈVE AYOTTE, Chef de la direction financière

BRIAN OSTROFF, Chef des initiatives stratégiques et d'affaires

SYMBOLES BOURSIERS

Dan : TSX-V (Canada)

JE9N: FSE (Allemagne)

DRRSF: OTCQX (ÉTATS-UNIS)

SIÈGE SOCIAL

901 Boul. Talbot, bureau 302
Chicoutimi (Québec) G7H 6N7
Tél. : 418-549-7316
Courriel : info@arianne-inc.com